



PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ASL Suberaie Varoise – 29 avril 2022 à 9H00

A la Londe les Maures

Claude Audibert remercie chaleureusement la Municipalité de la Londe pour la mise à disposition de la salle où est réunie l'assemblée, et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il propose, avant la tenue de l'Assemblée Générale -exercice 2021 - de procéder à une modification des statuts actuels et ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il rappelle que l'assemblée est réunie ce jour suite à une 2ème convocation. Compte tenu d'un contexte sanitaire toujours instable, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2022 au Luc ne pouvant obtenir le quorum, une deuxième invitation a été envoyée afin qu'une deuxième séance se tienne après un délai de 10 jours, conformément aux statuts de l'ASL.

La feuille d'émargement fait apparaître 229 voix délibératives d'adhérents présents ou représentés sur un total de 495, soit 46 % des voix. Il s'agit de la 2ème Assemblée Générale Extraordinaire, et quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées, elle peut donc délibérer valablement (article 13 des statuts de l'ASL SV).

Modification des statuts

- 1) **Proposition d'ajouter un nouvel article** : Afin d'instituer un Conseil Scientifique et Technique qui aura pour mission d'aider l'ASL dans les grands axes de développement et de stratégie de l'association, il est proposé d'insérer un nouvel article :

Article 16 – INSTITUTION D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

« Il est institué un conseil scientifique et technique composé de personnalités choisies en raison de leurs compétences.

Le Président du Conseil syndical est membre de droit de ce conseil scientifique et technique. Les autres membres sont proposés par le Président et nommés par le Conseil syndical.

Ce conseil scientifique et technique a pour mission de proposer des axes de développement et d'émettre des avis, des suggestions et recommandations sur le projet de l'association, à destination du Conseil Syndical.

Ce conseil se réunit au moins une fois par an à l'invitation du Président de l'ASL ou toute personne mandatée à cet effet.

Ce conseil scientifique et technique désigne un représentant au Conseil syndical de l'ASL sans droit de vote. »

- *Suite à cet ajout, les articles suivants seront renumérotés en conséquence* -

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve à l'unanimité l'ajout de l'article 16

2) **Proposition de modifier l'article 12** concernant l'envoi des convocations aux Assemblées Générales :

Article 12 actuel : « Les convocations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire se font individuellement **au moyen de lettres d'avis envoyées par le Président** au moins 15 jours avant la réunion, à chaque membre de l'Association. Les convocations portent obligatoirement indication, du lieu, du jour, de l'heure, et de l'objet de la séance »

Remplacer « au moyen de lettres d'avis envoyées par le Président » par « par tout moyen de communication moderne » :

Article 12 modifié : « Les convocations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire se font individuellement **par tout moyen de communication moderne** par le Président au moins 15 jours avant la réunion, à chaque membre de l'Association. Les convocations portent obligatoirement indication, du lieu, du jour, de l'heure, et de l'objet de la séance. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 12 à l'unanimité

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 9H 30

Fait à le Luc, le 23 mai 2022,

Le Président de l'ASL Suberaie Varoise,

Claude Audibert

